

FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE



RHONE

Procès-verbal du Conseil Municipal du 12 décembre 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Pouvoirs : 5

Votants : 17

Date de Convocation du Conseil Municipal :

6 décembre 2022

L'an deux mil vingt deux, le douze décembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de FLEURIEUX SUR L'ARBRESLE proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation de Monsieur Diogène BATALLA, Maire conformément aux articles L2121-10 et L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Thomas ALESSI, Diogène BATALLA, Stanislas BOUCHET, Sylvie DESBOURDELLES, Aymeric GIRARDON, Evelyne GIRARDON, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU, Chani PETIT, Christian PETRINI et Florence RIUS.

Absents excusés : Caroline BENOIT-GONIN (pouvoir donné à Stanislas BOUCHET), Véronique BOUCHARD (pouvoir donné à Elvine LEON), Olivier CHAMBE (pouvoir donné à Diogène BATALLA), Baptiste GAUDELUS (pouvoir donné à Aymeric GIRARDON), Vincent LABOURIER et Isabelle MORESI (pouvoir donné à Jean-Marie LEYGONIE).

Absente : Nathalie DENIS.

Election d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Frédérique MOULIGNEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptée.

Ordre du jour du conseil municipal du 12 décembre 2022

Présentation de l'ordre du jour du conseil municipal du 12 décembre 2022 :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du lundi 7 novembre 2022 ;
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Constitution d'une commission du personnel ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Mise à jour des Commissions Municipales ;
- ADMINISTRATION GENERALE : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité
- FINANCES : Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le projet de transfert et modernisation de la surface de vente de la boulangerie ;
- FINANCES : Vote des tarifs municipaux pour l'année 2023 ;
- FINANCES : Renouvellement de bail avec Infracos ;



- COMMUNAUTE DE COMMUNES – Signature d'un fonds de concours pour la réalisation d'un projet de gestion des eaux pluviales sur le bassin de Lafond
- COMMUNAUTE DE COMMUNES – Reversement de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de Communes ;
- Décisions et informations du Maire ;
- Informations relatives aux activités de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et des Syndicats ;
- Comptes-rendus des commissions.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2022.

Décisions prises en vertu des pouvoirs délégués

Renouvellement de la convention avec la société YPOK pour le contrat de service PVE pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 pour un montant annuel de 247,58 € TTC.

Constitution d'une commission du personnel

Les membres du Conseil municipal sont invités à débattre sur la composition et les sujets qui seront abordés au sein de cette commission du personnel.

Monsieur le Maire rappelle le contexte, à savoir la constitution d'une commission du personnel évoquée lors du conseil municipal du 19 septembre. Il explique qu'il existe des délégués du personnel du centre de gestion qui sont à la disposition du personnel. Ce type d'instance pourrait être dupliqué au sein de la commune, en nommant des référents locaux.

Florence RIUS estime que l'organisation des services relève de la compétence du maire (par exemple l'ouverture de postes). Les sujets abordés pourraient être liés à des difficultés diverses.

Frédérique MOULIGNEAU pense que cette instance peut se réunir à la demande en fonction des sujets. Le nombre de membres élus pourrait être impair.

Stanislas BOUCHET propose une mixité homme/femme. Il ajoute que la présence du Maire ou de la Directrice Générale des Services risquerait d'être un frein à la parole des agents et ne serait donc pas souhaitée.

Il est proposé la constitution d'un groupe de travail dénommé « ressources humaines et personnel » qui se réunirait pendant les horaires de travail des agents.

Arrivée de Thomas ALESSI.

Stanislas BOUCHET, Elvine LEON, Jean-Marie LEYGONIE, Frédérique MOULIGNEAU et Florence RIUS se proposent pour faire partie de cette instance.

2022-62 Délibération relative à la composition des commissions municipales

Rapporteur : Diogène BATALLA

A la suite de la nomination de Christian PETRINI au sein du conseil municipal, il est proposé de mettre à jour le tableau des commissions municipales :

- en fixant à 6 le nombre de membres élus des commissions « urbanisme/aménagement de l'espace », « animation/affaires culturelles et sportives/jumelage » et « environnement/développement durable » ;
- en fixant à 7 le nombre de membres élus de la commission « voirie/bâtiments/réseaux divers » ;
- en fixant à 8 le nombre de membres élus de la commission « finances/activités économiques » ;
- en nommant de nouveaux membres élus comme suit.

Nom commission	Elu responsable de la commission	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Commission Voirie - Bâtiments - Réseaux divers	Aymeric GIRARDON	1- Aymeric GIRARDON 2- Thomas ALESSI 3- Stanislas BOUCHET 4- Olivier CHAMBE 5- Vincent LABOURIER 6- Isabelle MORESI 7- Christian PETRINI	1- Alexandre PAPIN 2- Philippe ROUX 3-
Commission Urbanisme - Aménagement de l'Espace	Elvine LEON	1- Elvine LEON 2- Thomas ALESSI 3- Olivier CHAMBE 4- Aymeric GIRARDON 5- Evelyne GIRARDON 6- Jean-Marie LEYGONIE	
Commission Enfance - Jeunesse - Affaires scolaires	Véronique BOUCHARD	1- Véronique BOUCHARD 2- Nathalie DENIS 3- Florence RIUS 4- 5-	1- Patrick ABELS 2- Ebba BERGERARD 3- Carine GRANDJEAN
Commission Finances - Activités Economiques	Elvine LEON	1- Elvine LEON 2- Caroline BENOIT-GONIN 3- Véronique BOUCHARD 4- Aymeric GIRARDON 5- Evelyne GIRARDON 6- Jean-Marie LEYGONIE 7- Frédérique MOULIGNEAU 8 - Chani PETIT	
Commission Animation - Affaires culturelles et sportives - Jumelage	Evelyne GIRARDON	1- Evelyne GIRARDON 2- Nathalie DENIS 3- Vincent LABOURIER 4- Florence RIUS 5- Chani PETIT 6- Christian PETRINI	1- Catherine TAGLIONI 2- Lionel STAQUET 3- 4- 5-
Commission Communication	Frédérique MOULIGNEAU	1- Frédérique MOULIGNEAU 2- Stanislas BOUCHET 3- Baptiste GAUDELUS 4- 5-	1- 2- 3-
Commission Agriculture	Elvine LEON	1- Elvine LEON 2- Olivier CHAMBE 3- Chani PETIT 4- 5-	1- 2- 3-

Nom commission	Elu responsable de la commission	Liste des membres élus	Membres extérieurs
Commission Sécurité - Prévention	Jean-Marie LEYGONIE	1- Jean-Marie LEYGONIE 2- Caroline BENOIT-GONIN 3- Stanislas BOUCHET 4- Vincent LABOURIER 5- Frédérique MOULIGNEAU	1- Nolwenn CARADEC 2- 3-
Commission Environnement - Développement Durable	Jean-Marie LEYGONIE	1- Jean-Marie LEYGONIE 2- Caroline BENOIT-GONIN 3- Thomas ALESSI 4- Sylvie DESBOURDELLE 5- Isabelle MORESI 6- Christian PETRINI	1- Jean-François GIRARD 2- Philippe ROUX 3- Alison GAUDICHON

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** à 6 le nombre de membres élus des commissions « urbanisme/aménagement de l'espace », « animation/affaires culturelles et sportives/jumelage » et « environnement/développement durable » ;
- **DE FIXER** à 7 le nombre de membres élus de la commission « voirie/bâtiments/réseaux divers » ;
- **DE FIXER** à 8 le nombre de membres élus de la commission « finances/activités économiques » ;
- **DE DESIGNER** les membres des commissions municipales tel que défini dans le tableau ci-dessus.

2022-63 Délibération relative à la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Diogène BATALLA

Monsieur le Maire a constaté actuellement un surplus d'activité sur les missions relatives au secrétariat des services techniques et à l'urbanisme. Il propose la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité ouvert sur un poste de catégorie C à temps complet sur la base de 35 heures par semaine.

VU les articles L.313-1 et L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT que la commune peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet à compter du 15 décembre 2022 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au chapitre 012 du budget 2022 et suivant.

2022-64 Délibération relative à une demande de subvention pour le projet de transfert et de modernisation de la surface de vente de la boulangerie

Rapporteur : Elvine LEON

En accord avec le boulanger, la mairie souhaite modifier le lieu de vente de la seule boulangerie du

village afin que l'entrée puisse se faire sur l'une des deux places principales du village. Cet aménagement permettra au boulanger de mettre aux normes d'accessibilité son commerce, de remplacer les huisseries par des plus récentes et ainsi tendre vers la sobriété énergétique, de mieux agencer sa surface de vente et de développer son activité en ayant accès à une terrasse. En contrepartie, cela permettra au village de maintenir une place plus animée et ainsi contribuer au développement du cadre de vie des Fleurinois.

Le projet envisagé prévoit un réaménagement de la surface de vente, avec la modification de cloisons, la pose de carrelage, la mise aux normes de l'électricité, des travaux sur la plomberie, le chauffage/ventilation/climatisation, les sanitaires, le remplacement des menuiseries extérieures et intérieures, la mise en place d'un monte-charge entre le laboratoire situé au sous-sol et la surface de vente située au rez-de-chaussée, la reprise en sous-œuvre et des travaux de maçonnerie.

Le montant des travaux pris en charge par la mairie est estimé à 106 371,02 € HT.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes accompagne les communes de moins de 5000 habitants pour aménager un premier ou dernier commerce en milieu rural. L'opération envisagée pourrait ainsi être subventionnée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 30% pour un projet ayant un plafond à 100 000,00 €.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de cette aide à l'aménagement d'un premier ou dernier commerce en milieu rural :

REGION 30 % Montant demandé :	33 333,00 €
Ce qui laisse un reste à charge pour la commune de :	
Autofinancement de la commune :	73 038,02 €
Plus la TVA :	14 607,60 €
Montant total à la charge de la commune :	87 645,62 €

Le planning de réalisation pourrait être le suivant :

- consultation des entreprises : novembre/décembre 2022
- chantier : janvier/février 2023
- réception et livraison : mars 2023

Sylvie DESBOURDELLES évoque l'augmentation des factures d'énergie pour les boulangers et se pose la question de la viabilité du projet avec les incertitudes actuelles.

Aymeric GIRARDON explique que le boulanger n'a pas exprimé de difficultés particulières à ce sujet. Aucun changement n'a eu lieu dans son mode de production. Diogène BATALLA ajoute qu'une étude a été faite en amont de ce projet et que le boulanger est également accompagné dans sa démarche par la CCPA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **APPROUVER** que la réalisation de cette opération telle que présentée ;
- **VALIDER** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Aymeric GIRARDON espère que le planning de travaux sera bien réalisé au premier trimestre, en régie pour certains postes de dépenses.

Elvine LEON ajoute que le boulanger a déposé une autorisation d'urbanisme pour remplacer les huisseries.

2022-65 Délibération relative au vote des tarifs municipaux 2023

Rapporteur : Elvine LEON

Elvine LEON propose au conseil municipal de voter le montant des tarifs municipaux valables à compter du 1er janvier 2023.

Stanislas BOUCHET se réjouit de la diminution des tarifs de la médiathèque.

VU le Code Général des Collectivités,

VU l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT la grille des tarifs municipaux établie à compter du 1er janvier 2022 par délibération n°2021-66 du 15 décembre 2021 et les modifications proposées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **DE FIXER** les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023 tels que proposés dans le document en annexe.

Délibération 2022-66 Délibération relative au renouvellement du bail avec INFRACOS

Rapporteur : Aymeric GIRARDON

La société INFRACOS est détenue par Bouygues Telecom et la Société Française de Radiotéléphonie (SFR) et a pour objet de gérer le patrimoine de ces deux sociétés sur une partie du territoire français.

Le 11 décembre 2017, la commune a signé un bail avec INFRACOS pour installer une station radioélectrique sur une cheminée sise 6 place Benoit Dubost. Cet équipement comprend un local technique situé à l'intérieur de l'immeuble, des dispositifs d'antennes d'émission/réception, de fausses cheminées et faisceaux hertziens disposés en toiture, de câbles, branchements et autres raccordements.

INFRACOS a souhaité modifier son installation en implantant une deuxième antenne.

La commune a donc souhaité renégocier le montant de la redevance d'occupation. Ce montant est fixé à 12 000,00 € pour 2023 et 8 000,00 € pour les onze années suivantes, montant qui sera réévalué en fonction de l'indexation du prix du marché.

La convention prendra fin au 31 décembre 2034.

Sylvie DESBOURDELLES demande des explications sur cette antenne.

Aymeric GIRARDON répond qu'il s'agit d'une antenne 5G et que ce n'est pas la seule à être implantée sur la commune.

Diogène BATALLA ajoute que chacun veut le bon réseau, mais ne souhaite pas que l'antenne soit installée à proximité de chez soi. Il précise qu'il s'agit d'une régularisation et que cet emplacement existe depuis longtemps.

VU le projet de convention présenté par INFRACOS,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité et une abstention (Sylvie DESBOURDELLES) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

2022-67 Délibération relative à la signature d'un fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la réalisation d'un projet de gestion des eaux pluviales sur le bassin de Lafond

Rapporteur : Elvine LEON

Le zonage d'eau pluviale de la commune mentionne la nécessité de réduire au maximum les débits transitant dans la conduite qui traverse la Route Nationale RN 7 en créant un bassin de rétention des eaux pluviales.

La commune a proposé à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle (CCPA) de réaliser des travaux pour renvoyer ces eaux pluviales vers un bassin de rétention existant à proximité, dit bassin de Lafond.

La CCPA a validé ce projet et proposé un fonds de concours pour financer ces travaux en fixant un taux de financement à 40% pour la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle.

Aymeric GIRARDON précise qu'il s'agit de drainer les eaux pluviales des secteurs du centre bourg, notamment le Carriat et la Côtelière.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16 ;

VU le projet de convention de fonds de concours entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et la commune de Fleurieux-sur-L'Arbresle pour la réalisation de travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;

VU la délibération 228-2019 du 12 décembre 2019 de la CCPA relative à un fonds de concours pour la création d'un réseau de transport des eaux pluviales – Fleurieux-sur-L'Arbresle ;

VU le décompte final transmis par la CCPA ;

CONSIDERANT la bonne réalisation de ces travaux et la nécessité d'ajuster les montants définitifs de ce fonds de concours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour des travaux de création d'un réseau d'eaux pluviales vers le bassin d'orage de Lafond ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et tout document s'y rapportant ;
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune en investissement ;
- **DE VERSER** le montant à la CCPA.

2022-68 Délibération relative au reversement d'une fraction de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle

Rapporteur : Elvine LEON

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le texte commun de la Commission Mixte Paritaire relatif à la 2ème loi de finances rectificative pour 2022. Le texte définitif devrait être promulgué prochainement.

Le texte commun prévoit notamment de supprimer le caractère obligatoire du reversement de la taxe d'aménagement (TA) à l'EPCI, y compris en 2022.

La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle propose aux communes de maintenir le reversement de 75 % du produit de leur taxe d'aménagement qui est perçue sur les projets des Zones d'Activités Economiques, comme délibéré précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L331-2 ;
VU la Circulaire NOR ETL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement ;
VU l'abrogation de l'article 109 de la loi de finances de 2022 ;
VU le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement des communes à la CCPA ;

CONSIDERANT que la taxe d'aménagement est un impôt local applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments et d'installations nécessitant une autorisation d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la taxe est instituée automatiquement par les communes ayant un PLU et de façon facultative dans les autres communes ;

CONSIDERANT que tout ou partie de la taxe perçue par la commune doit être reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu des charges d'équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibération concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'EPCI ;

CONSIDERANT que la Circulaire NOR ETL1309352C relative à la fiscalité de l'aménagement précise que l'absence de reversement des communes membres à son EPCI peut constituer un enrichissement sans cause ;

CONSIDERANT que le recouvrement sera calculé à partir du produit de la taxe perçue à compter du 1er janvier 2022 et interviendra au 1er juillet N+1 après vote du Compte Administratif de l'année N.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la taxe d'aménagement de la commune à la CCPA selon les conditions définies dans la convention ci-jointe ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et ses avenants éventuels.

Informations de la CCPA

Le prochain conseil communautaire aura lieu jeudi 15 décembre 2022.

Informations et décisions du maire

Droit de préemption (Déclaration d'Intention d'Aliéner DIA) :

Depuis le dernier conseil municipal, la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur les DIA suivantes :

Date réception DIA	N° parcelle	Bien vendu	Prix de vente
2/12/2022	BC 63 et BC 64	Maison de 190 m ²	670 000,00 €
7/12/2022	AV 219 et AV 222	Maison de 110 m ²	480 000,00 €
7/12/2022	AA 2, AA 51 et AA 52	Atelier de 218,38 m ²	590 000,00 €
9/12/2022	AT 054	Maison de 99,20 m ²	304 000,00 €

Comptes-rendus des commissions communales, délégués communautaires et syndicaux.

Commission communication – Médiathèque –Frédérique MOULIGNEAU :

Le travail de la commission est axé sur le bulletin municipal, qui sera distribué par Jacques LASCOUTOUNAX mi-janvier. Frédérique MOULIGNEAU le remercie pour sa participation !

Commission environnement – Jean-Marie LEYGONIE :

Une réponse du SYDER est attendue pour la pose de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente en autoconsommation.

Une recherche pérenne est en cours concernant la gestion des jardins partagés, sachant que les pistes déjà explorées ne satisfont pas la commission.

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) va réaliser un diagnostic du village sur la biodiversité pour re-végétaliser et développer l'agroforesterie. La durée de cette étude est estimée à 8 jours et sera un élément indispensable et nécessaire pour de futures demandes de subventions.

Diogène BATALLA rappelle que le CAUE avait déjà accompagné la commune lors de l'étude sur l'aménagement de la Place des Deux Chouettes. C'est un organisme intéressant, qui apporte une vraie expertise.

Commission sécurité - Jean-Marie LEYGONIE :

Des bureaux d'études sont reçus actuellement pour exposer leur proposition sur le projet de vidéoprotection. Une plus-value importante se dessine, puisque se profile une réflexion sur le réseau de fibre interne, le déploiement du contrôle d'accès et un système de pilotage des équipements.

Un focus est mis sur la sécurité de l'école pour améliorer le dispositif d'alerte en cas d'intrusion par un système de SMS. Deux exercices sont encore à réaliser d'ici juin 2023 sur l'école.

Le travail avance sur la mise en place d'un dispositif pour limiter le tapage nocturne : sont à l'étude la végétalisation du parking du rugby et la sonorisation des salles.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS), le dispositif « Sentinelles » (du SYRIBT) est relancé, ainsi que la participation citoyenne. Un exercice de cellule de crise en cas de risque majeur sera à réaliser avec les élus. Un travail est également en cours avec Stanislas BOUCHET pour mieux préparer les élus d'astreinte.

Commission animation-associations – Evelyne GIRARDON :

Hervé DUMAS prépare le repas de Noël de la commune prévu ce vendredi.

Elvine LEON félicite la commission pour l'organisation du 8 décembre.

Diogène BATALLA explique que seules Evelyne GIRARDON et Florence RIUS tenaient le stand des élus pour servir le chocolat et le vin chaud. Il estime qu'il s'agit d'un oubli. Evelyne GIRARDON répond qu'elle trouvait logique que chacun aide sans avoir à le demander.

Si la France est en finale dimanche, un projet de retransmission du match de football est envisagé à la petite salle. La communication sera relayée via Panneapocket.

Commission urbanisme –Elvine LEON :

Beaucoup d'autorisations d'urbanisme ont été traitées encore cette année. Le détail sera précisé dans le bulletin municipal.



Plan Local d'Urbanisme (PLU) : 2 voies de révision seront présentées en janvier.

Commission finances –Elvine LEON :

Les demandes de budget 2023 ont été travaillées en commission.
D'ici fin décembre, il faut clôturer le budget 2022. Des écritures comptables spécifiques sont donc à réaliser (amortissements, intérêts courus non échus -ICNE).

Commission Voirie-Bâtiments/service technique – Aymeric GIRARDON :

Les travaux ont pris du retard sur la boulangerie et seront finalisés au premier trimestre 2023. Une partie des travaux sera faite en régie.

Il est prévu également de poser de l'isolant dans les combles du bâtiment situé 6 place Benoit Dubost.

Aymeric GIRARDON précise qu'il est prévu de recruter un agent technique, pour compléter l'équipe et pourvoir au remplacement de Quentin ROSSI.

A ce jour, seul un agent est formé pour déneiger et reste disponible une semaine sur deux. Il a donc été nécessaire de définir les voies à saler en priorité (grands axes et voies pentues). De plus, un mode opératoire a été défini entre le prestataire (Olivier CHAMBE), l'élu référent (Aymeric GIRARDON) et l'agent des services techniques, pour prendre la décision de saler (ou non). Il faut s'attendre à une baisse d'efficacité, dans la mesure où un déneigement complet est réalisé en 8h (et non plus 4h).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire, déclare la session close.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La séance est levée à 21h22

Le Maire
Diogène BATALLA



La secrétaire de séance
Frédérique MOULIGNEAU

